



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 8 décembre 2022 à 18h30

Salle multi-activités de Pont-Saint-Vincent

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** (délibérations 2022_196 à 2022_220) - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Danielle **SERGENT** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** (délibérations 2022_194 à 2022_212) - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Laurent **DIEZ** (procuration à Claude **COLIN** (délibérations 2022_194 à 2022_195)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Valérie **PICARD** (procuration à André **BAGARD**) - Jean-Marc **POMARES** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Maria Josefa **OROZCO**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Marcel **TEDESCO** (procuration à Dominique **RAVEY** (délibérations 2022_213 à 2022_220)) - Etienne **THIL** - Jean-Claude **WICHARD**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	2 décembre 2022
<u>Date d'affichage</u> :	12 décembre 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	26 (délibérations 2022_194 à 2022_195 & 2022_213 à 2022_220) 27 (délibérations 2022_196 à 2022_212)
<u>Nombre de votants</u> :	33
<u>Secrétaire de séance</u> :	Dominique GOEPFER

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 17 novembre 2022**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 194	Aménagement du territoire	Liaison cyclable Maron – Neuves-Maisons – Approbation du projet
2022_ 195	Politique du territoire, habitat, logement	Energies renouvelables – candidature à la construction et à l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques
2022_ 196	Commande publique	Energies renouvelables - Photovoltaïque sur bâtiments publics – Etudes de structure
2022_ 197	Eau - assainissement	Eau et assainissement – tarifs 2023
2022_ 198	Finances	Fonds de soutien aux investissements communaux – Modalités de fonctionnement
2022_ 199	Finances	Partage des recettes communales de foncier bâti sur zones communautaires - Conventions
2022_ 200	Finances	Taxe d'aménagement – Modalités de reversement aux communes
2022_ 201	Commande publique	Mutualisation de la gestion des espaces publics communautaires
2022_ 202	Finances	Evolution du budget gestion économique
2022_ 203	Commande publique	Application citoyenne – adhésion à PanneauPocket
2022_ 204	Finances	Apurement du partage de fiscalité instauré par la modification des statuts de 2012
2022_ 205	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession d'un local d'activités
2022_ 206	Environnement	Prévention des inondations – Transfert à l'EPTB du bassin créateur de crues de Maizières
2022_ 207	Urbanisme	Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Viterne
2022_ 208	Finances	Subventions aux actions éducatives 2021/2022
2022_ 209	Emploi, formation professionnelle	Maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation Terres de Lorraine – avance remboursable
2022_ 210	Transports	Transports – Convention de prise en charge des trajets retours des élèves scolarisés à Ludres
2022_ 211	Commande publique	Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Application de la théorie de l'imprévision
2022_ 212	Commande publique	Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Avenants
2022_ 213	Commande publique	Voie de liaison entre le site Champi et le centre aquatique – Modification de la formule d'actualisation des prix
2022_ 214	Administration générale - Fonction publique	Contrat assurance statutaire – adhésion au contrat porté par le centre de gestion
2022_ 215	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2022_ 216	Finances	Budget principal – décision modificative n°3
2022_ 217	Finances	Budget gestion économique – décision modificative
2022_ 218	Finances	Budget transports – décision modificative
2022_ 219	Finances	Budget de l'eau – décision modificative n°3
2022_ 220	Finances	Budget de l'assainissement – décision modificative n°2

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
JANVIER	jeudi 5 janvier	jeudi 19 janvier	Pulligny
FÉVRIER	jeudi 2 février	PAS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
MARS	jeudi 2 mars	jeudi 16 mars	Richardménil
		jeudi 30 mars	Sexey-Aux-Forges

b. Hommage à Daniel GASSER

Filipe Pinho invite le conseil à donner une minute de silence en hommage à Daniel GASSER, ancien maire de Viterne, décédé récemment.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Dominique GOEPFER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2022_194

Rapporteurs :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Liaison cyclable Maron – Neuves-Maisons – Approbation du projet

Par délibération du 16 juin dernier, le conseil communautaire a adopté le schéma des liaisons cyclables. Dans ce cadre, le conseil est invité à approuver la réalisation de la liaison entre Maron et la gare de Neuves-Maisons, qui emprunte sur la quasi-totalité de son parcours l'emprise de la voie ferrée de Toul à Neuves-Maisons en cours de déclassement.

Il s'agit de réaliser une liaison de près de 6 km, qui sur la quasi-totalité de son parcours sera une voie verte en site propre. Cet itinéraire permettra de desservir de multiples équipements et pôles d'activités : gare de Neuves-Maisons, collège Jules Ferry et écoles, zone commerciale Cap Fileo, centre aquatique et complexe sportif de Neuves-Maisons, maison de la vie associative...

Le coût des travaux est estimé à 834 612 € HT, incluant les options restant à arbitrer sur l'éclairage de la zone urbaine et le balisage par plots photoluminescents. En ajoutant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé à 960 000 €. A noter que le projet prend en compte la présence d'espèces protégées (reptiles) sur un tronçon de l'itinéraire ; une étude spécifique est en cours de réalisation, qui permettra de préciser les aménagements particuliers à envisager pour diminuer ou compenser l'impact des travaux sur la biodiversité.

Des concours financiers ont d'ores et déjà été notifiés à hauteur de plus de 75 % : une subvention du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de 150 000 €, et une aide totale de l'Etat (France relance/appeil à projets aménagements cyclables et DSIL) de 585 000 €.

Le conseil est invité à valider le projet et à autoriser le président à signer les marchés, pour une réalisation des travaux en 2023.

Filipe Pinho souligne qu'aujourd'hui le contexte est favorable pour mobiliser des subventions pour ce type de projets : l'Etat, la région et le département ont tous adopté des « plans vélo », d'où l'intérêt d'avancer vite sur la réalisation du schéma des liaisons cyclables.

En parallèle des investissements sur les infrastructures, la CCMM développe un ensemble d'actions : location longue durée de vélos électriques, aides à l'acquisition de vélos, projet de « station vélo » à Messein... Il précise enfin que sur certains tronçons, les liaisons ne seront pas en site propre, mais consisteront en des aménagements des voiries existantes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les travaux de réalisation de la voie verte entre Maron et la gare de Neuves-Maisons,

- **approuve** le montant estimatif du marché fixé à 834 000 euros HT,

- **autorise** le président à signer les marchés avec les attributaires à l'issue de la consultation, y compris dans l'hypothèse où l'offre retenue par la commission d'appel d'offres est supérieure au coût estimatif, dans la limite de 10 %.

- **approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme « Liaisons cyclables » comme suit :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	Total CP
2022/PCP/02 - 624	Liaisons cyclables	6 000 000 €	1 62 000 €	1 038 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	6 000 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :	
FCTVA	984 000 €
Subventions	3 000 000 €
CCMM (emprunt, autofinancement)	2 016 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_195

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique

Objet :

Energies renouvelables – candidature à la construction et à l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques

Dès 2017, la communauté de communes a souhaité étudier l'opportunité de la création d'unités de production hydro-électriques sur son territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs visés par le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours de finalisation. L'enjeu de développer les énergies renouvelables n'a jamais été autant d'actualité.

Une étude de faisabilité a permis d'identifier deux sites qui présentent un potentiel particulièrement intéressant, à Flavigny-sur-Moselle (ouvrage de chasse et/ou seuil situé en amont du bourg) et à Messein (au sein des locaux VNF des Turbines). Les 2 sites, localisés sur le domaine public fluvial, sont sous la responsabilité de VNF.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a validé l'engagement de la CCMM dans la valorisation de ces sites, avec les objectifs suivants :

- développer la production d'énergie renouvelable
- assurer une maîtrise des retombées financières du projet, pour les réinvestir dans les priorités liées à l'écologie et à la transition énergétique
- permettre aux habitants de s'impliquer financièrement dans la démarche.

La CCMM a obtenu de faire évoluer le dispositif envisagé par VNF pour sélectionner un prestataire développeur pour l'étude, la construction et l'exploitation/maintenance d'ouvrages hydroélectriques. VNF a accepté de lancer un appel à projets comprenant uniquement les deux sites de Moselle et Madon, et non une multitude de sites à l'échelle nationale.

Par ailleurs, la CCMM s'est rapprochée d'Ercisol, une entreprise coopérative qui exploite plusieurs sites de production hydroélectrique, et qui apporte son expertise des projets de ce type. Il s'agit donc d'investir dans la production d'hydroélectricité à travers un partenariat réunissant la collectivité, Ercisol et les citoyens-habitants du territoire par une démarche de financement participatif. La finalité de la collectivité sera, dans l'intérêt général, de réinvestir les revenus tirés de l'exploitation, dans de nouveaux projets destinés à développer l'économie verte en Moselle et Madon.

Le coût total de l'investissement, dans l'attente de l'étude de maîtrise d'œuvre en cours, est estimé à 4 à 5 millions d'euros. Le modèle économique est sécurisé : l'essentiel du financement est apporté par un emprunt bancaire, gagé par les recettes de revente d'électricité dans le cadre de l'obligation d'achat d'EDF.

En termes de structuration juridique, le montage pressenti est la constitution avec le partenaire Ercisol d'une société commerciale (SAS ou SARL). Depuis la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, les collectivités sont autorisées à prendre des participations au capital de ces sociétés pour la production d'énergies renouvelables, dans le cadre de l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales.

VNF a lancé le 15 novembre dernier la procédure de désignation de l'opérateur qui équipera les sites de Flavigny et de Messein. Il convient dès lors de confirmer l'engagement de la CCMM dans la démarche, la création d'une société dédiée et la candidature à l'appel à projets.

Filipe Pinho insiste sur ce qui a été gagné : VNF a accepté de lancer un appel à projets circonscrit aux sites de Moselle et Madon, alors que l'établissement avait pour habitude de constituer des lots comprenant plusieurs sites à l'échelle nationale; le système d'alimentation du port de Neuves-Maisons est mieux connu grâce à l'étude portée par la CCMM.

L'optimisation de la gestion hydraulique de la rigole est en effet un enjeu, tant pour garantir un débit suffisant à la turbine hydroélectrique de Messein que pour renforcer l'alimentation en eau du port. Il précise que, si la loi autorise, à titre dérogatoire, les collectivités à participer à des sociétés commerciales aux fins de production d'énergie renouvelable, elle limite à 49 % leur part du capital.

En réponse à Philippe Eberhardt, il précise que l'étude de faisabilité a estimé à environ 4 000 MWh le productible annuel, et à 550 000 € le chiffre d'affaires annuel, en cumulant les deux sites.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dépôt d'une candidature et la remise d'une offre par la CCMM, en partenariat avec l'entreprise coopérative Ercisol, dans le cadre de l'appel à projets lancé par VNF visant à désigner un opérateur pour la construction et l'implantation d'ouvrages hydroélectriques en Moselle et Madon.

- **autorise** le président à procéder le moment venu, dans le cadre posé par la présente délibération, aux formalités de constitution de la société commerciale qui formalisera le partenariat avec Ercisol.

DÉLIBÉRATION N° 2022_196

Rapporteur :
Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique

Objet :
Energies renouvelables - Photovoltaïque sur bâtiments publics – Etudes de structure

La CCMM s'inscrit dans une volonté de développer les énergies renouvelables en cohérence territoriale avec la mise en place d'un PCAET (Plan Climat Air Energie territorial). Elle associe à la réflexion les collectivités et les entreprises locales et contribue aux objectifs fixés par la réglementation énergétique.

A ce titre, elle porte un projet photovoltaïque qui concerne l'équipement de toitures de bâtiments communaux et intercommunaux sur l'ensemble des 19 communes.

Une première phase a permis de sélectionner une quarantaine de bâtiments sur la base de critères technico-économiques. Une consultation doit être lancée afin de réaliser le diagnostic structurel des charpentes concernées par le projet photovoltaïque.

La mission du bureau d'études permettra :

- de vérifier que les charpentes des bâtiments sélectionnés sont à même de supporter une installation photovoltaïque
- d'étudier, le cas échéant, les solutions de renforcement de la charpente et d'en faire une estimation financière

Le montant estimatif du marché est de 160 000 € HT sous la forme d'un marché à bon de commandes pour un maximum de 40 études structurelles, prises en charge par la CCMM avec le concours financier de l'ADEME. Il est proposé d'approuver la consultation et la signature du marché à venir, pour une réalisation des études début 2023.

Pour Filipe Pinho, il faut à la fois avancer sur le plan technique, et en parallèle sur le montage à construire en fonction des objectifs : revente ou autoconsommation, relations financières entre communes et CC, etc.

A la demande de Marcel Tedesco, il indique que la liste des bâtiments retenus pour cette étude de structure sera communiquée aux communes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le montant estimatif du marché fixé 160 000 euros HT pour un maximum de 40 études structurelles et 40 études de renforcement,

- **autorise** le président à signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_197

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau et assainissement – tarifs 2023

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a arrêté la trajectoire des prix de l'eau et de l'assainissement pour la durée du mandat. Cette délibération-cadre prévoyait que chaque année à partir de 2023, les tarifs seraient actualisés de l'inflation. Or, en un an le contexte économique global a été bouleversé, avec la réapparition d'un niveau d'inflation inconnu depuis plusieurs décennies, qui impacte directement les habitants depuis plus d'un an. Une application mécanique du principe posé en 2021 aurait pour effet d'augmenter les tarifs de près de 25 centimes en 2023.

Il est proposé de tenir compte de ce contexte spécifique en votant des tarifs 2023 inchangés par rapport à 2022 – hormis la poursuite normale du processus de lissage, qui arrivera à son terme en 2024. La stabilité des prix en 2023 ne remet pas en cause les objectifs de redressement de la capacité d'investissement des deux budgets.

Par ailleurs, la délibération-cadre de décembre 2021 avait acté un renforcement du tarif solidaire, pour accompagner les ménages les plus modestes. Pour mémoire, le dispositif actuel est le suivant :

- Bénéficiaires : les ménages dont le quotient familial CAF est inférieur à 450 € (environ 1 000 bénéficiaires)
- Montant : 20 € par foyer + 10 € par enfant à charge

Le conseil d'administration du CIAS sera prochainement appelé à délibérer sur une proposition d'évolution consistant, sans changer les critères d'éligibilité, à porter l'aide à 30 € par foyer + 10 € par enfant à charge. Sous réserve de transmission en temps voulu par la CAF de la liste des allocataires, ce dispositif sera applicable dès décembre 2022.

Filipe Pinho indique que dès septembre il a initié une réflexion au sein de l'exécutif sur les conséquences à tirer du niveau actuel de l'inflation, y compris en mettant entre parenthèses des décisions prises en 2021.

La stabilité des prix de l'eau en 2023 est une première traduction de cette approche. Il informe enfin les élus qu'à ce jour la CAF n'a pas transmis le fichier des allocataires éligibles au tarif social, dans l'attente de la publication d'un décret... il va saisir le préfet et le député pour débloquer cette situation, car sans ce fichier le tarif social ne peut pas être mis en œuvre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à partir du 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau ci-annexé.

Tarifs 2023 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

	Eau potable					Eaux usées					
	Consommation (par m3)			Part Fixe Eau		Collecte (par m3)			Traitement des eaux usées	Part Fixe Assainissement	
	Tranche 1 0-50 m3	Tranche 2 51 - 200 m3	Tranche 3 >200 m3	Annuelle	Mensuelle	Tranche 1 0-50 m3	Tranche 2 51 - 200 m3	Tranche 3 >200 m3		Annuelle	Mensuelle
Bainville-sur-Madon	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Chaligny	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Chavigny	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Flavigny sur Moselle	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Frolois	1,53	2,18	2,83	44,12	3,6769	1,24	1,77	2,31	0,3282	15,17	1,2642
Maizières	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Maron	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Marthemont	1,47	2,10	2,73	46,49	3,8744	1,21	1,72	2,24	0,3282	15,17	1,2642
Méréville	1,53	2,18	2,83	44,12	3,6769	1,23	1,76	2,29	0,3282	15,17	1,2642
Messein	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Messein Zone du Breuil	1,47	2,10	2,73	45,35	3,7794	1,23	1,75	2,28	0,2820	11,38	0,9481
Neuves-Maisons	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Pierreville	-	-	-	-	-	1,09	1,56	2,02	0,0000	15,17	1,2642
Pont-Saint-Vincent	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Pulligny	-	-	-	-	-	1,11	1,58	2,05	0,3282	15,17	1,2642
Richardmémil	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Sexey	1,51	2,16	2,80	44,22	3,6848	1,29	1,84	2,40	0,3783	15,17	1,2642
Thélod	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,0000	15,17	1,2642
Viterne	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Xeuilley	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

Abonnement eau : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	diamètre compteur	coefficient de majoration
	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m² de surface de plancher*)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
>125 mm	52 321 €	

* en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

La consommation moyenne annuelle domestique, au sens de l'AERM, constatée sur le territoire au 31/12/2020 est de 40m3/an/personne

PRESTATIONS	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
EAU		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandœuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 40 m3 = 95,60 m3	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
Redevances de contrôles des installations existantes		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
DIVERS SERVICES		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Fonds de soutien aux investissements communaux – Modalités de fonctionnement

Par délibération du 16 juin 2022, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a adopté à l'unanimité un pacte fiscal et financier. Le pacte repose sur quelques principes simples :

- Redonner des marges aux communes et à la communauté pour mettre en œuvre le projet de territoire
- Rechercher une meilleure équité entre les potentiels financiers des communes
- Optimiser l'utilisation des deniers publics pour maîtriser l'effort demandé aux contribuables.

Parmi les mesures du pacte fiscal et financier figure la création, à partir de 2023, d'un fonds de soutien aux investissements communaux, pour soutenir l'effort d'équipement des communes. En effet, le projet de territoire n'est pas que le projet de la communauté de communes. Par les investissements qu'elles réalisent, les communes contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire, au service du bien vivre en Moselle et Madon.

Le fonds s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres. Il s'appuie sur un mécanisme de partage des recettes fiscales perçues par les communes sur les zones de compétence communautaire. Lorsqu'il sera monté en puissance au rythme de la commercialisation des zones d'activités communautaires, le partage de fiscalité constituera la principale ressource du fonds de soutien.

La présente délibération vise à préciser le mode de fonctionnement du fonds. D'une manière générale, l'objectif n'est pas de créer un règlement lourd et tatillon, mais de faire vivre un dispositif lisible, souple et sécurisant pour les communes, fondé sur la confiance entre les élus du territoire et une volonté partagée d'œuvrer pour l'intérêt général et la qualité de vie en Moselle et Madon.

Projets éligibles au fonds de soutien

Le fonds a vocation à soutenir les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale qui concourent, de manière générale, à l'effort d'équipement et de services à la population porté par les communes.

Les opérations soutenues par le fonds peuvent relever de de domaines très divers. A titre d'exemple, sans que la liste soit limitative : requalifications urbaines et aménagements de bourgs, équipements scolaires et péri-scolaires, équipements sportifs, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables, aménagements cyclables et/ou piétons, aménagements d'espaces naturels et renaturation d'espaces artificialisés, restauration et valorisation du patrimoine...

L'objectif étant le déploiement du projet de territoire, ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement correspondant au renouvellement courant d'équipements (exemple : remplacement d'une fenêtre d'un bâtiment communal) ou à l'acquisition isolée de biens mobiliers (véhicules, informatique...), si elles ne sont pas intégrées dans une opération globale.

Enveloppe globale et dotation par commune

Le pacte fiscal et financier pose le principe d'un fonds doté de 1 million d'euros par mandat. Pour le mandat en cours, c'est-à-dire sur la période 2023-2026, le fonds est doté d'environ 800 000 €.

Conformément à la délibération du 12 juin 2022, l'enveloppe globale est ventilée comme suit (dotation par commune sur la période 2023-2026 sur la base des populations totales au 1^{er} janvier 2022, acquise quelle que soit l'évolution de la population après l'adoption de la présente délibération) :

- Commune de moins de 100 habitants (Marthemont) : 10 000 €
- Communes de 100 à 500 habitants (Pierreville, Thélod) : 20 000 €
- Communes de 500 à 1000 habitants (Frolois, Maron, Maizières, Sexey-aux-Forges, Viterne, Xeulley) : 30 000 €
- Communes de 1000 à 1500 habitants (Bainville-sur-Madon, Méréville, Pulligny) : 40 000 €
- Communes de 1500 à 2000 habitants (Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pont Saint-Vincent) : 50 000 €
- Communes de 2000 à 3000 habitants (Chaligny, Richardménil) : 60 000 €
- Commune de plus de 6000 habitants (Neuves-Maisons) : 150 000 €

Pour la commune de moins de 100 habitants (Marthemont), la conférence des maires pourra proposer au conseil un abondement de la dotation communale, dans la limite d'une dotation globale de 15 000 €, pour accompagner une opération d'intérêt particulier au regard du projet de territoire, et/ou dont le bouclage du plan de financement poserait des difficultés spécifiques.

Modalités de mobilisation de la dotation communale

La commune est libre de mobiliser sa dotation **en une fois sur un projet unique, ou en plusieurs fois sur plusieurs projets**, sur les exercices 2023, 2024, 2025 ou 2026, en respectant simplement les règles suivantes :

- La subvention versée par la CCMM est, sauf impossibilité de réaliser cette condition, au moins égale à 5 000 €
- La subvention versée par la CCMM est cumulable avec d'autres subventions. Toutefois, conformément aux dispositions légales, la part à la charge de la commune doit être
 - au moins égale à 20 % du coût total hors taxes de l'opération
 - et au moins égale au montant du fonds de concours versé par la CCMM.

Le taux d'aide du fonds de soutien est compris entre 5 et 50 % du coût total hors taxes de l'opération.

En 2023, année de lancement du dispositif, le montant total des aides effectivement versées au titre du fonds de soutien ne pourra pas excéder 150 000 €.

Procédure d'attribution et de versement des aides

Les subventions versées au titre du fonds de soutien sont attribuées par délibération du conseil communautaire après avis de la conférence des maires.

Pour permettre une vision globale, les communes sont invitées à déposer leurs dossiers avant le 31 octobre, pour une délibération d'attribution au premier trimestre de l'année suivante. Pour 2023, année de lancement du dispositif, les dossiers sont à déposer avant le 28 février 2023, pour une délibération d'attribution en mars ou avril.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal sollicitant une subvention du fonds de soutien
- note synthétique de présentation du projet
- budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes)

Sur la base des dossiers ainsi réceptionnés, la CCMM établit une proposition de programmation, soumise à la conférence des maires puis à la délibération du conseil communautaire.

L'aide attribuée est versée en une fois, après réalisation des travaux, sur production par la commune d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Dans l'hypothèse où le versement final est inférieur au montant prévisionnel (coût de l'opération moindre et/ou plan de financement plus favorable), l'écart n'est pas perdu par la commune : il est recredité sur le montant de la dotation sur le mandat.

La commune mentionne l'aide de la CCMM sur les supports de communication de l'opération (panneau de chantier notamment).

D'une manière générale, Filipe Pinho explique que, en cohérence avec la nécessité de tenir compte du contexte actuel d'inflation élevée, il propose de reporter à 2024 la mise en œuvre du « transfert » d'un point de fiscalité envisagée par le pacte fiscal et financier. En conséquence, la prise en charge de la part communale du FPIC est également reportée d'une année, et le fonds de soutien sera plafonné à 150 000 € en « crédits de paiements » en 2023. Les autres éléments du pacte sont mis en place en 2023 comme prévu.

Patrick Potts redit qu'il est gêné par la définition des projets éligibles. Antoine Desmonceaux s'interroge également sur ce point, et sur la priorisation qui sera effectuée au cas où les dossiers seraient trop nombreux. Il cite l'exemple de l'aménagement de l'espace Chefson à Pont-Saint-Vincent. Filipe Pinho n'a pas de doute sur la possibilité de trouver à Pont-Saint-Vincent des sujets d'intérêt communautaire, et l'espace Chefson en est un exemple. Simplement, il ne souhaite pas que le fonds serve à financer le remplacement de la fenêtre d'une école. Enfin, il rappelle que le mode de fonctionnement du dispositif pourra être ajusté en cas de nécessité.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux investissements communaux, telles qu'exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022_199

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Partage des recettes communales de foncier bâti sur zones communautaires - Conventions

Parmi les mesures du pacte fiscal et financier figure la création, à partir de 2023, d'un fonds de soutien aux investissements communaux, pour soutenir l'effort d'équipement des communes. Sur la période 2023-2026, le fonds est doté de 800 000 €.

Pour alimenter le fonds, le pacte prévoit un mécanisme de reversement partiel des recettes fiscales perçues par les communes sur les zones communautaires. A partir de 2023, le partage se fera selon les modalités suivantes :

- Sur les recettes existantes : reversement à la CCMM de 25% du montant des recettes de foncier bâti constatées en 2022 sur les zones de compétence communautaire.
- Sur les recettes futures : reversement à la CCMM de 50% des recettes nouvelles de foncier bâti constatées à partir de 2023 sur les zones de compétence communautaire.

Ces dispositions ont été inscrites dans les statuts de la CCMM par arrêté préfectoral du 17 novembre 2022.

Il convient d'approuver le modèle des conventions qui seront passées avec les communes concernées, et d'autoriser le président à les signer.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le modèle de convention de reversement partiel des recettes communales de foncier bâti sur zones communautaires, ci-joint, à conclure avec les communes concernées,
- **autorise** le président à signer lesdites conventions.

DÉLIBÉRATION N° 2022_200

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Taxe d'aménagement – Modalités de reversement aux communes

La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe d'aménagement à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes. L'objectif était de financer le transfert des compétences « PLUi » et eaux pluviales sans impacter les attributions de compensation.

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a fixé comme suit la clé de partage :

- Constructions édifiées sur toutes zones sauf AU (zones U pour l'essentiel)
 - La CCMM conserve un montant correspondant à 1,5 point de taxe d'aménagement et reverse le solde à la commune
- Constructions édifiées en zones à urbaniser (AU) ;
 - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
 - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.

- Constructions édifiées sur sites de compétence communautaire ou bâtiments construits par ou à l'initiative de la communauté de communes.
 - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
 - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.

L'ordonnance du 14 juin 2022 a modifié le cadre juridique de la taxe d'aménagement, désormais gérée par les services fiscaux. Il convient donc d'inscrire les modalités de reversement aux communes dans le cadre de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal adopté par délibération du 16 juin dernier prévoit une évolution de la clé de partage :

- Sur les zones U (au taux normal de 5%) le produit de la taxe sera partagé à parité entre la CCMM et la commune
- La clé reste inchangée sur les autres zones

Le conseil est invité à valider cette évolution, étant entendu qu'elle s'appliquera aux autorisations d'urbanismes délivrées à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle produira donc ses effets financiers à compter de 2024-2025.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les modalités de reversement partiel de la taxe d'aménagement aux communes, applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- **Constructions édifiées sur toutes zones sauf AU**
 - La CCMM conserve un montant correspondant à 2,5 points de taxe d'aménagement et reverse le solde à la commune
- **Constructions édifiées en zones à urbaniser (AU) :**
 - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
 - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 % (secteur majoré), elle reverse le solde à la commune.
- **Constructions édifiées sur sites de compétence communautaire ou bâtiments construits par ou à l'initiative de la communauté de communes.**
 - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
 - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 % (secteur majoré), elle reverse le solde à la commune.

- **précise** que, pour les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1^{er} janvier 2023, il est fait application des modalités de reversement fixées par la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2016

- **précise** qu'une clé de partage spécifique peut être définie, par délibération du conseil communautaire, lorsque l'équipement d'un secteur nécessite une adaptation de la clé de partage pour couvrir les dépenses à la charge respectivement de la commune et de la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N° 2022_201

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Mutualisation de la gestion des espaces publics communautaires

Au titre de ses compétences, la CCMM gère un parc significatif d'espaces publics (voiries et espaces verts), pour l'essentiel des zones d'activités économiques. En matière d'éclairage public, de balayage et d'entretien des espaces verts, aujourd'hui la CCMM recourt à des prestataires. Le dispositif est néanmoins insuffisant : sur certaines zones les tâches d'entretien ne sont pas assurées assez régulièrement.

Pour mieux répondre à ces besoins, et en cohérence avec le pacte financier et fiscal, une démarche de mutualisation a été travaillée avec la ville de Neuves-Maisons, qui dispose de services structurés dans ce domaine.

Le conseil communautaire sera invité à adopter une convention qui portera sur les missions suivantes :

- Eclairage public : entretien courant de tous les points lumineux de compétence communautaire (plus de 300)
- Espaces verts : entretien des espaces situés à Neuves-Maisons – Pont Saint-Vincent (Cap Fileo, Champ le Cerf, Aqua'mm, Ariane, îlot de fraîcheur...)
- Balayage des voiries : sur ces mêmes zones

Le coût de ces missions assurées par les services municipaux est estimé à environ 40 000 €. Une partie de ce coût (15 000 € environ) sera financé par le non-recours à des prestataires privés ; le solde correspond à des missions aujourd'hui non assurées, ou assurées très partiellement.

Le conseil est invité à valider la démarche et à autoriser le président à valider la convention de service commun avec la ville de Neuves-Maisons, étant entendu qu'un bilan annuel sera réalisé sur la mise en œuvre de la convention, et permettra au besoin d'ajuster son contenu.

Filipe Pinho explique qu'aujourd'hui la CCMM n'a pas de service voirie ou espaces verts, et l'entretien des espaces publics dont elle a la charge n'est pas suffisant. Soit on crée un service communautaire de voirie et d'espaces verts, soit on fait de la mutualisation : c'est moins cher pour la CCMM et moins cher pour la ville. Il invite tous les maires à identifier les missions qui pourraient donner lieu à une mutualisation avec leurs services, dans le même esprit.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la démarche de gestion mutualisée des espaces publics de compétence communautaire,

- **autorise** le président à signer la convention à conclure à cet effet avec la ville de Neuves-Maisons.

DÉLIBÉRATION N° 2022_202

Rapporteurs :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Evolution du budget gestion économique

Le pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire le 16 juin dernier prévoit une « revisite systématique des politiques publiques », afin de rechercher en permanence tous les moyens d'optimiser le contenu et le coût des actions portées par la CCMM. Dans cette optique, sollicitée par la CCMM, la Banque des territoires a pris en charge en 2022 une mission d'analyse du budget gestion économique. L'objectif général poursuivi est d'alléger le poids de ce budget sur le budget principal (subvention d'équilibre de 200 000 € en 2022) et dans le stock de dette (encours d'environ 3,6 M€).

La mission a permis de poser les constats suivants :

- Le budget est relativement hétéroclite. Il porte des « vrais » locaux économiques mais aussi le bâtiment anciennement occupé par les transports Varnier à Pont Saint-Vincent qui ne sera plus loué, et les bâtiments de la zone des Clairs Chênes à Chavigny qui ont vocation à terme à être démolis en vue de l'aménagement de la dernière tranche du parc d'activités Brabois Forestière.
- En termes de diagnostic financier, à l'heure actuelle les bâtiments Filature et Ariane sont déficitaires ; les bâtiments Champ le Cerf sont excédentaires, le bâtiment de l'Estacade à Messein également.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter les orientations suivantes :

- Dès 2023, intégration des bâtiments Haut du Clos et Clairs Chênes sur le budget principal, car cette imputation sera davantage conforme à leur vocation
- Relance de la mise en vente des 4 bâtiments du Champ le Cerf, déjà tentée il y a quelques années. Le GESEMM a fait part de son souhait d'acquérir le bâtiment qu'il occupe. Pour les 3 autres bâtiments, il est proposé de lancer un avis public afin d'identifier des investisseurs potentiels, en mettant en avant l'excellent taux d'occupation de ces bâtiments (la vacance est pratiquement nulle).
- Pour la Filature, les perspectives sont sérieuses de commercialiser les cellules à court-moyen terme, soit par « rachat » par le budget principal pour y implanter des services publics, soit par cession à des tiers.
- A terme, resterait donc à porter Ariane et Estacade ; le portage pourrait se faire par une structure tierce restant à identifier, par exemple la société foncière et immobilière de revitalisation en cours de réflexion à l'échelle de la multipole, voire du département.

Le conseil est invité à valider ces orientations générales, à acter le transfert sur le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023, des ensembles immobiliers « Clairs Chênes » et « Haut du Clos », et enfin à autoriser la diffusion d'un avis public de vente des bâtiments du Champ le Cerf.

Hervé Tillard rappelle que la CCMM avait déjà essayé de céder les bâtiments du Champ le Cerf il y a une dizaine d'années ; aujourd'hui, à l'heure du zéro artificialisation nette, ces locaux ont une attractivité nouvelle.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les orientations générales de l'évolution du budget gestion économique,
- **confirme** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les ensembles immobiliers « zone des Clairs Chênes à Chavigny » et « rue du Haut du Clos à Pont Saint-Vincent » sont imputés sur le budget principal,
- **précise** que les écritures de transfert correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs 2023,
- **approuve** la mise en vente des bâtiments locatifs du Champ le Cerf à Neuves-Maisons (rue Marcellin Berthelot et rue des Fourrières) et la diffusion d'un avis public à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2022_203

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Application citoyenne – adhésion à PanneauPocket

Depuis 5 ans, Panneau Pocket est l'application n°1 en France d'information et d'alerte des habitants. Créée à l'origine par des habitants pour leur village, l'application est aujourd'hui utilisée par 9 000 collectivités et 230 intercommunalités.

PanneauPocket est « un panneau d'information dans sa poche ». C'est une application mobile entièrement gratuite, simple et efficace qui permet aux mairies et aux intercommunalités d'informer et d'alerter leurs citoyens en temps réel sur leurs smartphones. Grâce à cette application, les habitants pourront retrouver les actualités phares de l'intercommunalité et de leur commune, en recevant des notifications en cas d'information importante ou urgente.

Afin de pouvoir communiquer de façon instantanée, à tout moment et avec l'ensemble de la population, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à souscrire au dispositif proposé par Panneau Pocket. L'adhésion de la CCMM, d'un coût annuel de 4 330 €, vaudra pour l'ensemble du territoire : chaque commune sera dotée, si elle le souhaite, d'un compte sur cette application. Les communes déjà adhérentes au dispositif seront remboursées au prorata de leur abonnement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion au dispositif PanneauPocket.

DÉLIBÉRATION N° 2022_204

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Apurement du partage de fiscalité instauré par la modification des statuts de 2012

En 2012 la CCMM a mis en place un embryon de partage des impôts ménages sur zones communautaires, intégré dans les statuts communautaires par arrêté préfectoral du 24 octobre 2012. Le dispositif a été rédigé comme suit : « *Impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25% du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties et, le cas échéant, 50 % du produit de la taxe d'habitation afférentes aux bâtiments édifiés à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts modifiés ».*

En d'autres termes, le partage ne s'applique que sur les bâtiments édifiés à partir de 2013. Dans les faits, il s'agit donc d'un « mini-partage » : il concerne quelques bâtiments économiques à Neuves-Maisons, Pont Saint-Vincent et Messein et les bâtiments de la Filature à Chaligny livrés en 2015 (les seuls qui soient concernés par le partage du foncier bâti mais aussi de la taxe d'habitation).

Le dispositif s'est avéré en pratique très difficile à mettre en œuvre : la CCMM n'avait pas d'observatoire fiscal qui lui permette d'identifier facilement la contribution fiscale de chaque bâtiment. Se posait en outre la question des extensions de bâtiments : ce sont des constructions nouvelles, parfois significatives, mais il n'est pas gérable de « couper en 2 » des bases fiscales, avec une partie exemptée du partage, et une partie soumise au partage...

Cependant, avec les outils dont ils disposent à présent, les services ont reconstitué les montants à reverser, qui s'établissent comme suit ; le conseil est invité à les ratifier.

Ces montants seront appelés sur l'exercice 2023 et apureront définitivement le dispositif institué en 2012, désormais remplacé par celui adopté le 16 juin dernier dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Filipe Pinho propose que les communes qui doivent reverser un montant supérieur à 20 000 € aient la possibilité de le faire sur deux exercices budgétaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ratifie** comme suite les montants de reversement de fiscalité au titre de l'apurement du dispositif instauré par les statuts approuvés par arrêté du 24 octobre 2012 :

	Montant de TFPB à reverser	Montant de TH à reverser
Chaligny	907 €	25 660 €
Chavigny	1 710 €	
Flavigny	2 240 €	
Frolois	422 €	
Maizières	60 €	
Messein	8 592 €	
Neuves-Maisons	22 755 €	
Pont Saint Vincent	3 542 €	
Richardménénil	440 €	

- **précise que**, lorsque le montant du reversement excède 20 000 €, il peut, à la demande de la commune, être réglé en deux fois sur les exercices 2023 et 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2022_205

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

La Filature – Cession d'un local d'activités

La Banque populaire a confirmé son souhait d'acquérir un local au sein du bâtiment La Filature à Chaligny.

La cellule commerciale est située au rez-de-chaussée du bâtiment B (lot 24), d'une surface de 242 m², et comprend deux places de stationnement situées en sous-sol (lot 6016 et 6017) au prix global de 206 000 € HT. Il est précisé que le local est cédé brut de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale a confirmé le prix de cession par avis du 25 novembre 2022.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession et à autoriser le président à signer l'acte de vente.

Sur ce site, il reste à céder un local d'activités de 80 m² au 1^{er} étage du bâtiment A et 4 autres cellules commerciales en rez-de-chaussée.

S'il n'est pas enthousiaste à l'idée d'accueillir une troisième banque sur le site de la Filature, Filipe Pinho souligne qu'il n'était pas envisageable de ne proposer aucune solution à la Banque populaire, au risque qu'elle quitte le territoire comme, récemment, une de ses concurrentes. Gilles Jeanson rappelle que les élus de Neuves-Maisons ont exprimé leur déception par rapport au choix de la Banque populaire, et aurait aimé que l'établissement y mette des formes plus respectueuses envers la commune. En conséquence, les élus communautaires néodominiens s'abstiendront sur cette délibération. D'une manière générale, ils souhaitent une communication plus fluide avec la CC sur les sujets économiques.

Aux yeux de Filipe Pinho, l'abstention est légitime, et elle a été expliquée en conférence des maires. Il est normal que la commune s'estime lésée. A présent, il faut engager une démarche pour mieux répondre aux attentes sur la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs. La proximité de Cap Fileo est à la fois une chance et une concurrence forte pour les commerces du centre de Neuves-Maisons. Il propose un plan de revitalisation à la fois offensif et humble – car on ne reviendra pas au tissu commercial d'autrefois... – en alliant diagnostics des locaux, opérations d'animation et de communication, aides aux investissements commerciaux et maîtrise publique de locaux stratégiques.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des lots n°24, 6016 et 6017, situés au sein du bâtiment B de la Filature, au profit de BPALC, ou toute société ou personne s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule E (242 m²) et 2 places de stationnement
- Volumes correspondants : lot 24 (cellule commerciale) et volume 6 (places de stationnement)
- Prix de cession : 206 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer le compromis et l'acte de vente.

Abstentions :

Delphine GILAIN

Gilles JEANSON

Sandrine LAMBERT

Lucie NEPOTE-CIT

Pascal SCHNEIDER

Maria-Josefa OROZCO

Jean-Marc POMARES

DÉLIBÉRATION N° 2022_206

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations

Objet :

Prévention des inondations – Transfert à l'EPTB du bassin écreteur de crues de Maizières

A la suite d'inondations qui l'ont impactée en 1997, la commune de Maizières a aménagé en 2002 un bassin écreteur de crues en amont du village sur le Viterne.

La loi a chargé les intercommunalités de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018. A cette date, la CCMM a adhéré, s'agissant de la prévention des inondations, à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe Madon. L'EPTB est dès lors substitué à la commune et à la CCMM pour la gestion de l'ouvrage écreteur de crues. Il convient d'autoriser le président à signer la convention tri-partite actant ce transfert.

Pour information, l'EPTB a engagé une étude de danger destinée à diagnostiquer la structure de l'ouvrage. La loi prévoit qu'une étude de ce type doit être réalisée sur tous les systèmes d'endiguement. S'agissant de Maizières, il était opportun de l'engager dès à présent, eu égard aux interrogations sur l'ouvrage et à la proximité d'habitations en aval.

Filipe Pinho attend avec impatience les résultats de l'étude engagée, en formant le vœu que ses conséquences seront supportables.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de mise à disposition de l'EPTB de l'ouvrage écrêteur de crues de Maizières,
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_207

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Viterne

Par arrêté du 20 septembre 2021, le président de la CCMM a prescrit la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Viterne pour corriger les plans de zonage laissant certaines parcelles hors zonage et intégrer un emplacement réservé permettant l'élargissement de la voie interne au secteur du Vaux de Rumevaux.

Le dossier a été soumis à avis des personnes publiques associées qui n'ont formulé aucune remarque. Il a également été présenté à la mission régionale d'autorité environnementale qui a décidé de ne pas soumettre le projet à une étude environnementale. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 7 juillet dernier, et après réalisation de toutes les mesures de publicité, le dossier a été mis à disposition du public du 7 octobre au 7 novembre 2022.

Une seule remarque a été émise ne générant pas de correction dans le projet de modification simplifiée. Le dossier reste ainsi inchangé.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Viterne.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Viterne, sans changement du projet initial soumis à avis des personnes publiques associée et du public,
- **autorise** le président à signer toute pièce afférente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune

concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire de la modification du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Viterne aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

DÉLIBÉRATION N° 2022_208

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Subventions aux actions éducatives 2021/2022

Il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2021/2022 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS et aux associations de parents d'élèves.

Etablissements scolaires : 2,7 € par élève

	Nombre d'élèves	Subvention proposée
Collège Callot	590	1 593,00 €
Collège Jules Ferry	463	1 250,10 €
Lycée La Tournelle	258	696,60 €
TOTAL	1311	3 539,70 €

Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

	Nombre participants	Subvention proposée
Collège Callot	296	2 072 €
Collège Jules Ferry	92	644 €
Lycée La Tournelle	14	98 €
TOTAL		2 814 €

Association de parents d'élèves : 1 € par élève au prorata du nombre de voix

	Subvention proposée
FCPE Collège Callot	394 €
APNA Collège Jules Ferry	246 €
TOTAL	640 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives, au titre de l'année scolaire 2021/2022, conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022_209

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation Terres de Lorraine – avance remboursable

Les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine ont créé en 2006 une maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (MEEF).

Les communautés de communes et le pays ont souhaité à travers cette organisation disposer d'une expertise pour observer, se concerter et agir en faveur de l'emploi, de la formation et du développement des entreprises. Il s'agit particulièrement d'améliorer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois, de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et les mobilités professionnelles et l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locale.

Cette organisation n'a fait l'objet d'aucune dotation initiale et fonctionne sans appeler de cotisation annuelle des intercommunalités. La faiblesse structurelle des fonds associatifs et les délais de versement des fonds européens, principale ressource financière de la MEEF, génèrent un besoin en fonds de roulement.

Aussi le conseil d'administration du pays a-t-il validé le versement par les 4 communautés de communes à l'association MEEF d'une avance, d'un montant total de 100 000 €, remboursable sous 3 ans. En vertu des clés de partage habituelles au sein du pays, la CCMM est appelée à contribuer à hauteur de 31 221 €.

Le conseil est invité à valider le versement de l'avance remboursable et à autoriser le président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une avance remboursable de 31 221 € à la maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation Terres de Lorraine,

- **autorise** le président à signer la convention correspondante.

Hervé TILLARD ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2022_210

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Transports – Convention de prise en charge des trajets retours des élèves scolarisés à Ludres

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les élèves de la commune de Richardménil, qui relevaient auparavant du collège Jacques Callot de Neuves-Maisons, sont scolarisés au collège Jacques Monod de Ludres.

Avec cette évolution de la sectorisation, la région Grand Est est devenue responsable du transport de ces élèves, puisque la commune et le collège sont situés sur 2 autorités organisatrices des mobilités différentes.

Sur les trajets retours du lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, les horaires de sortie du collège coïncident avec ceux de la ligne régulière T'MM qui dessert Ludres et Richardménil. Aussi, dans un souci d'optimisation des moyens, et dans le contexte actuel de difficulté de recrutement de conducteurs de transports en commun, il apparaît judicieux d'acter que les retours de l'après-midi sont assurés par le réseau T'MM. Le conseil est invité à autoriser la signature d'une convention dans ce sens avec la région, à titre gracieux.

Les trajets du matin restent de la pleine responsabilité de la région, et la situation depuis la rentrée de septembre 2022 s'est avérée très délicate sur ce point, car les services mis en place par la région ne sont pas à la hauteur des effectifs de collégiens de Richardménil. La région a initié une nouvelle organisation le 28 novembre dernier, en espérant qu'elle règle le problème pour la durée de cette année scolaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat avec la région Grand Est relative à l'organisation des transports scolaires (transport des collégiens de Richardménil vers Ludres),
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_211

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Application de la théorie de l'imprévision

L'entreprise Thiriet TP est titulaire du marché relatif aux travaux d'extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges, signé en octobre 2021, pour un montant de 295 945 € HT (tranche optionnelle et avenant n°1 compris).

En juillet 2022, le titulaire a informé la CCMM qu'il fait face à une augmentation sans précédent des prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie nécessaires à la réalisation des travaux. Ces augmentations entraînent un déséquilibre économique du marché qui se traduit par une perte financière significative pour la société.

Elle a exprimé des difficultés à supporter seule la totalité des charges extracontractuelles qu'elle subit du fait de la hausse de matières premières, constatée depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine notamment sur les bétons bitumineux et le carburant.

Le titulaire a sollicité, en ce sens, une indemnité en application de la théorie de l'imprévision. Cette dernière tend à octroyer une indemnité au titulaire d'un marché public lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

Les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ont été précisées par une circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022 et par une fiche technique émanant du ministère de l'économie et des finances, faisant suite à l'avis du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022.

Les charges extracontractuelles subies par le titulaire portent sur des fournitures et prestations dont les prix ont subi une très forte hausse entre la remise de l'offre et l'exécution des travaux. Par ailleurs les conditions contractuelles d'actualisation des prix du marché n'étaient pas réunies pour permettre son application.

Au vu des éléments présentés par l'entreprise, il est proposé de retenir une indemnité d'imprévision d'un montant de 9 888,70 € et d'autoriser le président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'indemnisation avec l'entreprise Thiriet TP pour un montant de 9 888,70 €

- **autorise** le président à signer la convention

DÉLIBÉRATION N° 2022_212

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Avenants

Dans le cadre des vérifications réglementaires des bâtiments et ouvrages communautaires, des modifications sont nécessaires pour certains lots.

En effet des bâtiments ont été ajoutés (comme l'AQUA'MM, les crèches et des ouvrages d'assainissement suite à la reprise en régie du réseau de Flavigny sur Moselle).

Les modifications portent sur les lots suivants, notifiés en novembre 2021 et février 2022 :

- Lot n°1 : Entretien des alarmes et télésurveillance, augmentation de 360 € HT par an soit une augmentation de 4% du marché conclu avec la société SE3i
- Lot n°2 : Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité et incendie, augmentation de 4 225,15 € HT par an soit soit une augmentation de 9% du marché conclu avec la société IPS
- Lot n°4 : Vérification et entretien des portails automatiques et portes sectionnelles, augmentation de 228 € HT par an soit soit une augmentation de 3% du marché conclu avec la société TK Elevator

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur ces avenants lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé d'autoriser le président à signer les avenants correspondants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les avenants aux marchés relatifs à la maintenance et à la vérification des bâtiments communautaires suivants :

- Lot n°1 : Entretien des alarmes et télésurveillance pour un montant annuel de 360 € HT avec la société SE3i
- Lot n°2 : Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité et incendie, pour un montant annuel 4 225,15 € HT avec la société IPS
- Lot n°4 : Vérification et entretien des portails automatiques et portes sectionnelles, pour un montant annuel de 228 € HT avec la société TK Elevator

DÉLIBÉRATION N° 2022_213

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Voie de liaison entre le site Champi et le centre aquatique – Modification de la formule d'actualisation des prix

L'entreprise Colas - Etablissement Valentin est titulaire du marché relatif aux travaux de réalisation de la voie de liaison entre le site Champi et la rue de l'abbé Muths à Neuves-Maisons, signé en mai 2022, pour un montant de 285 983 € HT.

La formule d'actualisation des prix prévoit la prise en compte de l'indice TP01 à la date d'établissement des offres (en février 2022) jusqu'à la date de démarrage des travaux moins 3 mois (soit en mars 2022). Or l'exécution des travaux a eu lieu pendant la période de flambée des prix notamment des enrobés et des matières premières sans que l'entreprise en ait tenu compte dans son offre. Aussi la formule d'actualisation ne prend pas en compte cette période particulière.

Afin de rétablir l'économie du marché et prendre en compte cet aléa économique pesant sur le titulaire, il est proposé de tenir compte de l'évolution des prix du marché (indice TP01) depuis le mois d'établissement des offres jusqu'à la notification du marché, soit mai 2022.

Il est proposé de modifier la formule d'actualisation du marché et d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant.

En réponse à Jean-Marc Dupon, Daniel Lagrange précise que l'incidence financière de l'avenant est d'environ 14 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de Colas Ets Valentin relatif à la modification de la formule de variation des prix,

- **autorise** le président à signer l'avenant.

DÉLIBÉRATION N° 2022_214

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Contrat assurance statutaire – adhésion au contrat porté par le centre de gestion

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont des obligations à l'égard de leur personnel. Ils doivent notamment supporter le paiement des salaires des agents arrêtés pour raison de santé et notamment en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès.

Contractée par les collectivités, l'assurance statutaire couvre les dépenses supportées par la collectivité et liées aux absences pour raison de santé des agents.

Se prémunir contre les risques économiques de ces absences, c'est permettre de couvrir les coûts de remplacement et de maintenir le service public porté aux usagers.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a été autorisé, par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022, à négocier pour le compte de la communauté de communes un contrat en matière de risques statutaires.

Suite à cette consultation et au regard des résultats communiqués par le centre de gestion à la communauté de communes, il est proposé au conseil de valider la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances – SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Formule retenue :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours consécutifs	0,59 %
Maternité	Sans franchise	0,65 %
	Total	1,47 %

Options retenues :

L'assiette de cotisation est constituée comme suit :

- traitement indiciaire brut
- nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial de traitement
- indemnité de résidence
- charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances – SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Formule et options : telles que précisées dans l'acte d'engagement annexé à la présente délibération

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **autorise** le président à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022_215

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM comme suit :

Services finances comptabilité : il est proposé d'affecter à 100 % à ce service un poste jusqu'à maintenant partagé avec le service RH.

Centre aquatique : création d'un poste d'apprenti maître-nageur sauveteur. Ce recrutement d'apprenti s'inscrit dans une démarche globale de promotion de l'apprentissage, d'autant plus intéressante pour les métiers dits « en tension », comme celui de MNS.

Service eau et assainissement : le centre de gestion a validé la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise. Il convient de transformer le poste en conséquence, le grade étant cohérent avec les missions exercées au sein du service électromécanique/process.

Terres de Lorraine Urbanisme : l'agente en charge de l'observatoire de l'habitat occupe un poste à mi-temps (elle intervient également au sein de la CCTT sur les mêmes missions). Elle va prochainement muter vers une autre collectivité ; il est proposé de porter ce poste à un temps plein, eu égard à la charge de travail supplémentaire que générera l'instauration du permis de louer.

Postes mis à disposition du CIAS : il est proposé la suppression du poste de directeur adjoint du CIAS dans les effectifs CCMM mis à disposition. Parallèlement, la création d'un poste est proposée


au conseil d'administration du CIAS, la titulaire du poste étant désormais directement employée par le CIAS.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS janvier 2023



SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2022-2023
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	0	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	B	1	1	0	
Commande publique	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9,5	9,5	0	passage à 100% d'un poste partagé précédemment avec service RH
	Apprenti		1	0	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	suppression d'un poste précédemment partagé avec le service comptabilité
Transports Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	1,5	1,5	1,5	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et	B	11	10	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	redéploiement d'un poste d'apprenti
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	0	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	5	5	0	Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise
	Adjoint technique territorial	C	10	10	0	Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise
Infrastructures Bâtiments	Ingénieur / Technicien territorial	A / B	3	3	0	
	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	
	Apprenti		1	1	0	
Espaces naturels et gestion des milieux	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	1	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES CCMM			122,5	118,5	15	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Passage à temps complet du poste
Habitat	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			11	11	0	

MISES A DISPOSITION CIAS

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGO- RIE	EFFECTI- FS	EFFECTI- FS	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	1	1	0	suppression d'un poste / création poste CIAS
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	2	2	0	
EAJE	Adjoint administratif territorial	C	0,5	0,5	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			9,5	9,5	1	
TOTAL GENERAL			143	139	16	

DÉLIBÉRATION N° 2022_216

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver les décisions modificatives sur les 5 budgets. Il s'agit d'ajustements en vue de la clôture de l'exercice, notamment sur les postes suivants :

- Energies, électricité, combustibles et carburants, pour prendre en compte l'inflation sur ces dépenses
- Charges de personnel, pour prendre en compte l'augmentation du point d'indice de 3,5% depuis le 1^{er} juillet.
- Construction du siège communautaire : eu égard à l'avancement du chantier, il convient de porter à 2 060 000 € les crédits de paiement 2022 prévus à hauteur de 1 560 000 € au budget primitif. Le montant total de l'autorisation de programme reste inchangé.

Sur le budget transports, le dynamisme du versement mobilité se confirme. Il devrait à nouveau approcher les 800 000 € cette année, comme en 2021. C'est un bon signe pour la vitalité de l'emploi sur le territoire, puisque le versement mobilité est calculé sur les salaires versés par les entreprises, et cela permet de réduire à 700 000 € (au lieu des 742 000 € inscrits au budget primitif) la subvention d'équilibre du budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2022 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-60611-Eau-assainissement	Consommation Aqua'mm + divers	30 000,00 €	
D-F-60612-Energie-Electricité		60 000,00 €	
D-F-60621- Combustibles	Inflation énergies	15 000,00 €	
D-F-60632-Fournitures de petit équipement		-4 000,00 €	
D-F-61521-Entretien des terrains		-27 000,00 €	
D-F-6162-Assurance Dommage construction	Assurance dommage ouvrage Aqua'mm	20 000,00 €	
D-F-617-Etudes et recherches	Etudes réfection pentagliss	10 000,00 €	
D-F-6184-Versement organismes de formations		-15 000,00 €	
D-F-6226-Honoraires	Honoraires contentieux + mission recrutement	30 000,00 €	
D-F-6236-Catalogues et imprimés		-11 000,00 €	
D-F-6261-Frais Affranchissement		4 000,00 €	
D-F-6281-Concours divers (cotisations..)	Modification imputation cotisation Lorr'Up	26 000,00 €	
D-F-6283-Frais nettoyage des locaux	Ajustement prévision	43 000,00 €	
D-F-64111-Rémunération	Augmentation du point d'indice	64 000,00 €	
D-F-739118-Autres reversement de fiscalité	Reversement aux communes TLPE 2022	31 500,00 €	
D-F-739223- Fonds de péréquation des ressources communales	FPIC notifié en augmentation	18 000,00 €	
D-F-6811-042-DAP Immo incorporelles et corporelles		3 000,00 €	
D-F-6531-Indemnités	Augmentation du point d'indice	2 000,00 €	
D-F-65548-Autres Contributions		-9 000,00 €	
D-F-657363- Contributions à caractère administratif	Diminution participation budget transport	-45 000,00 €	
R-F-6419-Remboursements sur rémunérations du personnel	Remboursements congés maladie		28 600,00 €
R-F-6459-Remboursement sur charges de S.S. et prévoyance	Remboursement indemnité inflation		9 400,00 €
R-F-70612-Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères			27 000,00 €
R-F-70631-Recettes à caractère sportif	Entrées piscine		15 000,00 €
R-F-70878-Remboursement par d'autres redevables	Participation mission locale aux locaux LEMM		15 000,00 €
R-F-7368- Taxe locale sur la publicité extérieure	TLPE 2022		35 000,00 €
R-F-74124-Dotation d'intercommunalité			8 000,00 €
R-F-74126-Dotation de compensation EPCI	Ajustement aux montants notifiés		-19 000,00 €
R-F-744-FACTVA			5 000,00 €
R-F-7488-Autres attributions et participations	Solde remboursement centre de vaccination		42 000,00 €
R-F-7382-Fraction TVA	Ajustement aux montants notifiés		38 500,00 €
R-F-722-Immobilisation Corporelles	Travaux en régie opération briques en terre crue		41 000,00 €
Total		245 500,00 €	245 500,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-2158-200-Autres installations	Bâtiments communautaires	8 000,00 €	
D-I-2312-509-Agencements et aménagement de terrains	Travaux véloroute Boucle de la Moselle dont Sexey	31 000,00 €	
D-I-238-548-Avances versées sur commande		16 000,00 €	
D-I-2313-569-Constructions	Ajustements divers sur opérations d'investissement	-17 000,00 €	
D-I-2315-57217-Installations, matériels divers	Panneaux RézoPouce	17 000,00 €	
D-I-2031-644-Frais d'études	Etude technique hydroélectricité	48 000,00 €	
D-I-2313-576-Constructions	Siège CCMM - ajustement à l'avancement du chantier	500 000,00 €	
D-I-2031-624-Frais d'études	Liaisons cyclables, gestion en AP/CP	-138 000,00 €	
D-I-2031-101-Frais d'études		-10 000,00 €	
D-I-21318-502-Autres bâtiments publics		-10 000,00 €	
D-I-21318-538-Autres bâtiments publics	Ajustements divers sur opérations d'investissement	-8 500,00 €	
D-I-2031-538-Frais d'études		-1 500,00 €	
D-I-2312-552-Agencements et aménagement de terrains		-16 000,00 €	
D-I-2312-570-Agencements et aménagement de terrains	Relissage échancier participation Brabois Forestière	-60 000,00 €	
D-I-2031-573-Frais d'études	Etudes LEMM-santé (maison prévention-santé)	50 000,00 €	
D-I-2313-040-Constructions	Travaux en régie opération briques en terre crue	41 000,00 €	
R-I-1321-521-Subvention Etat et établissements nationaux	Subvention Etat TEPCV construction Aqua'mm		131 000,00 €
R-I-1328-521-Subvention Autres	Subventions FEDER et ADEME chaufferie Aqua'mm		192 000,00 €
R-I-1321-524-Subvention Etat et établissements nationaux	Subvention DETR optimisation déchets verts		40 000,00 €
R-I-1321-57217-Subvention Etat et établissements nationaux	Subvention DSIL mobilités actives		27 000,00 €
R-I-1321-568-Subvention Etat et établissements nationaux	Solde subvention fonds friches siège		151 000,00 €
R-I-1641-DGF-Emprunts en euros	Diminution emprunt		-94 000,00 €
R-I-28051-040-Concessions et droits	Ajustement amortissements		3 000,00 €
Total		450 000,00 €	450 000,00 €

- **révisé** comme suit l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme de l'opération de construction du nouveau siège communautaire :

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2022	CP2023	CP2024	Total CP
	2021	2021/PCP/01 - 576	Siège communautaire	6 152 946 €	6 152 946 €	3 076 473 €	2 461 178 €	615 295 €	6 152 946 €
1	2022	2021/PCP/01 - 576	Siège communautaire	6 152 946 €	6 152 946 €	1 560 000 €	3 500 000 €	1 092 946 €	6 152 946 €
2	2022	2021/PCP/01 - 576	Siège communautaire	6 152 946 €	6 152 946 €	2 060 000 €	3 000 000 €	1 092 946 €	6 152 946 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :	
FCTVA :	986 933 €
Subventions :	1 265 760 €
CCMM :	3 900 253 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_217

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2022 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GESTION ECO

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-BAT-90-673-BECO-Titres annulés s/Exercice antérieurs		3 300,00 €	
R-F-BAT-90-70878-BECO- Remboursements de frais par d'autres redevables	Régularisation charges locatives 2021		3 300,00 €
Total		3 300,00 €	3 300,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-BAT-90-1641-BECO-Emprunts en euros	Ajustement prévision annuités 2022	9 000,00 €	
D-I-VRD-90-2158-639-ZONE-Autres Installations, matériels et outillage		-8 500,00 €	
D-I-PAT-90-2158-50618-BECO-Autres Installations, matériels et outillage	Ajustements pour équilibrage	-7 200,00 €	
R-I-BAT-90-1311-BECO-Subventions d'Etat	Acompte subvention DETR pour rénovation Ariane		28 000,00 €
R-I-BAT-90-1641-BECO-Emprunts en euros	Réduction de l'emprunt		-34 700,00 €
Total		-6 700,00 €	-6 700,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_218

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transports – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transports.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transports 2022 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-GRH-6411- Personnel extérieur	Evolution rémunérations 2022 (délibération du 7 juillet)	50 000,00 €	
R-F-TRA-7475- GRP de collectivité et collec a statuts particulier	Réduction participation budget principal		-42 247,00 €
R-F-GRH- 64198 - Autres remboursements	Remboursements Sécurité Sociale		12 600,00 €
R-F-GRH- 6459 - Remboursements Charges Sécurité Sociale	Remboursements Sécurité Sociale		1 400,00 €
R-F-TRA-734-Versement Transport	Versement mobilité supérieur aux prévisions		78 247,00 €
Total		50 000,00 €	50 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-TRA-2182-10120-Matériel de transport	Complément achat bus	9 000,00 €	
D-I-TRA-2153-10120-Installations a caractère spécifique	Ajustement	-9 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_219

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget de l'eau – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2022 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3
 BUDGET EAU

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-EAU-66111-EAU-Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement annuités 2022	6 000,00 €	
D-F-EAU-6542-EAU-Créances éteintes		-6 000,00 €	
D-F-EAU-6062-EAU-Produits de Traitement	Surcoûts inflation	33 000,00 €	
D-F-EAU-701249-EAU-Reversement agence de l'eau pour pollution	Régularisation	-33 000,00 €	
D-F-EAU-6068-EAU-Autres matières et fournitures		20 000,00 €	
D-F-EAU-605-EAU-Achats d'eau	Augmentation liée à la météo 2022	76 000,00 €	
R-F-EAU-70111-EAU-Vente d'eau aux abonnés	Réalisations supérieures aux prévisions		96 000,00 €
Total		96 000,00 €	96 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-EAU-21561-501-EAU-Service de distribution de l'eau		20 000,00 €	
D-I-EAU-2031-56719-EAU-Frais d'études		-20 000,00 €	
D-I-EAU-2315-55519-EAU-Installations, matériels et outillages techniques		10 000,00 €	
D-I-EAU-2182-50419-EAU-Acquisition matériel de transport		-10 000,00 €	
D-I-EAU-21351-617-EAU-Bâtiments d'exploitation	Ajustements de crédits entre opérations d'investissement	8 000,00 €	
D-I-EAU-21531-615-EAU-Réseaux d'adduction d'eau		-8 000,00 €	
D-I-EAU-1641-EAU-Emprunts en euros		13 500,00 €	
D-I-EAU-2315-641-EAU-Installations, matériels et outillages techniques		-13 500,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_220

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget de l'assainissement – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2022 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-ASS-61523-ASS-Entretiens et réparations réseaux	Ajustements divers	8 900,00 €	
D-F-ASS-61528-ASS-Entretiens et réparations autres		8 600,00 €	
D-F-ASS-6156-ASS-Maintenance		2 500,00 €	
D-F-ASS-6811-ASS-Dotation aux amortissements		8 000,00 €	
D-F-ASS-706129-ASS-Reversement Agence de l'eau		-15 000,00 €	
D-F-ASS-673-ASS-Titres annulés sur exercice antérieur		-13 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-ASS-1641-ASS-Emprunts en euros	Ajustements divers	3 000,00 €	
R-I-ASS-28153-040-Installations à caractère spécifique			8 000,00 €
Total		3 000,00 €	8 000,00 €

A l'issue du conseil, Filipe Pinho informe les élus d'une récente réunion provoquée par la préfecture sur la question des possibles délestages électriques, et ouvre un temps d'échanges sur ce point.

La secrétaire,



Le président,

Dominique GOEPFER

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 194	Aménagement du territoire	Liaison cyclable Maron – Neuves-Maisons – Approbation du projet
2022_ 195	Politique du territoire, habitat, logement	Energies renouvelables – candidature à la construction et à l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques
2022_ 196	Commande publique	Energies renouvelables - Photovoltaïque sur bâtiments publics – Etudes de structure
2022_ 197	Eau - assainissement	Eau et assainissement – tarifs 2023
2022_ 198	Finances	Fonds de soutien aux investissements communaux – Modalités de fonctionnement
2022_ 199	Finances	Partage des recettes communales de foncier bâti sur zones communautaires - Conventions
2022_ 200	Finances	Taxe d'aménagement – Modalités de reversement aux communes
2022_ 201	Commande publique	Mutualisation de la gestion des espaces publics communautaires
2022_ 202	Finances	Evolution du budget gestion économique
2022_ 203	Commande publique	Application citoyenne – adhésion à PanneauPocket
2022_ 204	Finances	Apurement du partage de fiscalité instauré par la modification des statuts de 2012
2022_ 205	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession d'un local d'activités
2022_ 206	Environnement	Prévention des inondations – Transfert à l'EPTB du bassin écreteur de crues de Maizières
2022_ 207	Urbanisme	Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Viterne
2022_ 208	Finances	Subventions aux actions éducatives 2021/2022
2022_ 209	Emploi, formation professionnelle	Maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation Terres de Lorraine – avance remboursable
2022_ 210	Transports	Transports – Convention de prise en charge des trajets retours des élèves scolarisés à Ludres
2022_ 211	Commande publique	Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Application de la théorie de l'imprévision
2022_ 212	Commande publique	Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – Avenants
2022_ 213	Commande publique	Voie de liaison entre le site Champi et le centre aquatique – Modification de la formule d'actualisation des prix
2022_ 214	Administration générale - Fonction publique	Contrat assurance statutaire – adhésion au contrat porté par le centre de gestion
2022_ 215	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2022_ 216	Finances	Budget principal – décision modificative n°3
2022_ 217	Finances	Budget gestion économique – décision modificative
2022_ 218	Finances	Budget transports – décision modificative
2022_ 219	Finances	Budget de l'eau – décision modificative n°3
2022_ 220	Finances	Budget de l'assainissement – décision modificative n°2

